

ACCÈS
CULTURE

APPEL DE DOSSIERS-ANIMATIONS JEUNESSE
AU PRIMAIRE 2022-2023





ACCÈS CULTURE 2022-2023

Qu'est-ce que le projet Accès culture ?

Le projet Accès culture a été développé par le CLD de la région d'Acton et les Productions artistiques de la région d'Acton. Dès 2014, ces organismes se sont associés avec les huit écoles primaires de la MRC d'Acton et d'autres intervenants régionaux afin de fournir à tous les élèves de ces huit écoles une programmation culturelle riche à peu de frais pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Ainsi, que les enfants demeurent à Acton Vale, Béthanie, Roxton Canton, Roxton Falls, Sainte-Christine, Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton ou Upton, qu'ils fréquentent une école plus éloignée, moins favorisée, ils assisteront aux mêmes activités.

Depuis l'année scolaire 2016-2017, la MRC d'Acton, désormais gestionnaire du projet Accès culture, offre également des activités culturelles riches et variées aux élèves du secondaire. Par conséquent les jeunes fréquentant la Polyvalente Robert-Ouimet poursuivent le projet Accès culture, qui a obtenu d'excellents résultats au primaire, à même leur cursus scolaire au secondaire.

À qui s'adresse cet appel de dossiers?

Cet appel à dossiers concerne l'année scolaire 2022-2023 et les activités proposées s'adressent aux enfants des écoles primaires de 4 à 12 ans. Veuillez prendre note que le projet Accès culture est divisé en trois niveaux. Le premier niveau comprend les élèves de maternelle 4-5 ans, 1re et 2e année, le 2e niveau comprend les élèves de 3e et 4e année et le troisième niveau comprend les élèves de 5e et 6e année. En tenant compte de ces demandes et ces particularités, nous vous invitons donc à compléter le présent appel de dossiers afin de proposer une animation culturelle.

Vous pouvez déposer un dossier comprenant plus d'une suggestion d'activité.

Qui peut déposer un dossier?

- Les artistes professionnels et émergents de la MRC d'Acton qui ont été reconnus par le *Comité culturel permanent de la MRC d'Acton*. À noter qu'un artiste régional peut travailler avec un artiste de l'extérieur (avec l'accord de la conseillère de la MRC d'Acton);
- Les intervenants professionnels de la MRC d'Acton;
- Les artistes ou intervenants professionnels de l'extérieur de la MRC d'Acton peuvent déposer un dossier lorsqu'aucun artiste, intervenant professionnel ou émergent de la MRC d'Acton reconnu par le *Comité culturel permanent de la MRC d'Acton* ne pratique la discipline culturelle qui est proposée dans le dépôt du dossier;
- Les artistes, intervenants et organismes culturels œuvrant dans les disciplines suivantes : arts de la scène (danse, chant, cirque, théâtre, etc.), les arts visuels (dessin, peinture, photographie, sculpture, etc.), cinéma, vidéo, médias, multimédias, métiers d'arts, lettres, sciences, histoire et patrimoine.



ACCÈS CULTURE 2022-2023

Comment seront évalués les dossiers?

- Chaque dossier sera d'abord évalué par la conseillère en développement culturel de la MRC d'Acton afin de s'assurer que les dossiers sont complets et qu'ils respectent les critères d'admissibilité.
- Les candidatures comprenant plus d'un artiste ou intervenant seront évaluées comme une seule candidature, tous les candidats doivent donc remplir les critères d'admissibilité.
- Les dossiers retenus seront ensuite présentés aux directions des écoles primaires qui sélectionneront les activités qui seront offertes à leurs élèves pendant l'année scolaire 2022-2023.

Quel est le contenu du dossier d'artiste/intervenant à déposer?

- Le curriculum vitae artistique de l'artiste :
 - Renseignements personnels de base;
 - La formation artistique, culturelle ou pédagogique acquise ou le perfectionnement;
 - Les informations sur les emplois artistiques, culturels ou en enseignement;
 - Les associations professionnelles, les prix, les bourses;
 - La démarche artistique.
- Ou le Curriculum vitae du ou des intervenants professionnels;
- Des exemples de réalisations (portfolios, vidéos, cahiers pédagogiques, etc.).

Comment dois-je décrire l'activité jeunesse?

La description de l'activité jeunesse doit suivre les rubriques suivantes :

- Le titre de l'activité;
- La durée de l'activité et le nombre d'ateliers requis pour cette activité¹;
- Le ou les niveaux scolaires visés;
- Le nombre d'élèves maximum par atelier;
- Est-ce que l'activité est une **entrée éducative** (se déroule à l'école), ou une **sortie éducative** (se déroule à l'extérieur de l'école);
- Une description du concept de l'activité jeunesse comprenant :
 - le déroulement;
 - le lieu où se déroulera l'activité;
 - les activités éducatives;
 - les liens avec le programme d'éducation;
 - les liens avec les aspects de la vie des élèves (intimidation, puberté, divorce, etc.);
 - l'aspect participatif pour les élèves;
 - les activités de préparation et de retour en classe qui pourront être faites par les enseignants;

¹ L'artiste peut rencontrer les élèves plus d'une fois dans le cadre du même projet.



ACCÈS CULTURE 2022-2023

- Tous documents **liés à l'activité** pouvant aider à justifier la qualité et la pertinence de l'activité proposée (guide pédagogique, extraits audio ou vidéos, etc.).
- La liste du matériel requis;
- Un budget comprenant les honoraires², le matériel, l'installation, etc.

Où, quand et comment dois-je envoyer ma candidature?

Vous devez envoyer une copie numérique de votre dossier à isabelle.dauphinais@mrcacton.ca avant le **27 mai 2022**.

Pour plus de renseignements :

Isabelle Dauphinais
Conseillère en développement
Développement économique et local de la MRC d'Acton
(450) 546-3203 poste 328

² Pour la création et l'animation d'ateliers, les honoraires sont au taux de 50 \$/heure (frais de déplacement sont inclus). Pour la coordination du projet, le taux est à 30 \$/heure (la coordination comprend le temps de montage et de démontage des ateliers). Pour chaque atelier vous pouvez prévoir un temps maximum de ½ heure avant l'atelier et ½ heure après l'atelier pour le montage et démontage c.-à-d. la préparation et le rangement. Pour la présentation de spectacles, les coûts forfaitaires n'ont pas à suivre ce tarif.